



***Cour des petites créances du Manitoba***  
***Exemples de demandes et de demandes reconventionnelles***

**Exemple 2a) – Demande d’un particulier à l’encontre d’une corporation**

Vous avez engagé un couvreur pour réparer votre toiture après une tempête de grêle. L’entreprise du couvreur exerce son activité sous le nom de « Toit9 ». Le toit fuit depuis la réparation, et vous voulez tenter une action contre l’entreprise du couvreur.

Vous avez fait une recherche à la Direction des corporations et des noms commerciaux et découvert que l’entreprise était constituée en corporation sous le nom de « Toit9 (1998) Inc. »

N° DE DOSSIER (PC) :11-01-00002

**COUR DU BANC DE LA REINE**

Centre de Winnipeg

**(Formule 76A)**

ENTRE : Théo Hébert  
789, rue Main  
Winnipeg (Manitoba)  
R1A 2B3

Demandeur

-et-

Toit9 (1998) Inc.  
(aussi appelée « Toit9 »)  
111, Parc Industriel  
Winnipeg (Manitoba)  
R2F 1G2

ET

Toit9  
111, Parc Industriel  
Winnipeg (Manitoba)  
R2F 1G2

Défendeurs

**PETITES CRÉANCES**

***Cour des petites créances du Manitoba***  
***Exemples de demandes et de demandes reconventionnelles***

**Exemple 2b) – Demande reconventionnelle par une corporation à l’encontre d’un particulier**

Comme dans l’exemple 2a), vous êtes l’entreprise défenderesse qui a réparé le toit du demandeur. Le demandeur a mis un arrêt de paiement sur son chèque, de sorte que vous n’avez pas été payé pour le travail que vous avez effectué. Vous avez déposé une demande reconventionnelle ([formule 76E](#)) à l’encontre du demandeur pour le montant de la facture.

La demande reconventionnelle est déposée dans le même dossier que la petite créance. Le demandeur demeure le demandeur, et les défendeurs demeurent les défendeurs.

N° DE DOSSIER (PC) :11-01-00002

**COUR DU BANC DE LA REINE**

Centre de Winnipeg

**(Formule 76E)**

ENTRE :           Théo Hébert  
                      789, rue Main  
                      Winnipeg (Manitoba)  
                      R1A 2B3

Défendeur

-et-

Toit9 (1998) Inc.  
(aussi appelée « Toit9 »)  
11, Parc Industriel  
Winnipeg (Manitoba)  
R2F 1G2

ET

Toit9  
111, Parc Industriel  
Winnipeg (Manitoba)  
R2F 1G2

Défendeurs

**DEMANDE RECONVENTIONNELLE**

***Cour des petites créances du Manitoba***  
***Exemples de demandes et de demandes reconventionnelles***

**Exemple 3 – Demande par une corporation à l’encontre d’un particulier exploitant son entreprise à titre d’entrepreneur individuel**

Votre entreprise fournit des articles de plomberie à des plombiers et à leurs entreprises. Dans une demande de crédit, un propriétaire d’une entreprise de plomberie a donné sa garantie personnelle écrite pour le paiement des comptes de l’entreprise.

Vous avez fait une recherche à la Direction des corporations et des noms commerciaux et découvert que l’entreprise de plomberie n’est pas constituée en corporation et que le particulier exerce en tant qu’entrepreneur individuel avec la raison sociale de « Plomberie super ».

N° DE DOSSIER (PC) : 11-01-00003

**COUR DU BANC DE LA REINE**

Centre de Winnipeg

**(Formule 76A)**

ENTRE :	234567 Manitoba Ltée (aussi appelée « Produits Ausec ») 678, avenue Toute Winnipeg (Manitoba) R2B 3C4	ET	Produits Ausec 678, avenue Toute Winnipeg, (Manitoba) R2B 3C4
---------	---	----	--

Demandeurs

-et-

	Robert Bessier (aussi appelé « Plomberie Super ») Bureau 111 – 222, 1re Avenue Winnipeg (Manitoba) R2C 3D4	ET	Plomberie Super 123, rue Quicoule Winnipeg (Manitoba) R3G 5V3
--	--	----	--

Défendeurs

**PETITES CRÉANCES**

***Cour des petites créances du Manitoba***  
***Exemples de demandes et de demandes reconventionnelles***

**Exemple 4 – Demande d’un propriétaire et conducteur à l’encontre d’un conducteur et de la Ville de Winnipeg en ce qui concerne un accident de véhicule automobile**

Vous avez 19 ans et conduisiez un véhicule immatriculé au nom de votre père. Vous avez eu un accident avec un autobus de la Ville de Winnipeg. La Société d’assurance publique du Manitoba a décidé que vous, le conducteur, aviez 100 % de la faute, et votre père, le propriétaire, a dû payer les 200 \$ de franchise. Vous voulez réclamer les 200 \$ de franchise et que la Cour conclue que le chauffeur de l’autobus avait 100 % de la faute de l’accident.

**REMARQUE :** Si vous faites une demande portant sur votre faute éventuelle dans un accident de véhicule automobile, vous devez remettre copie de la demande, en personne ou par courrier recommandé, aux services juridiques de la Société d’assurance publique du Manitoba, 8<sup>e</sup> étage, 234, rue Donald, C. P. 6300, Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4 ou à un centre de services de la Société d’assurance publique du Manitoba (vous trouverez une liste des centres de services au <http://www.mpi.mb.ca/fr/Reg-and-Ins/Registration/Pages/fr-reg-outlets.aspx>).

N° DE DOSSIER (PC) : 11-01-00004

**COUR DU BANC DE LA REINE**

Centre Winnipeg

(Formule 6A)

ENTRE :	Bertrand Roulant (conducteur) ET 123, rue Labas Winnipeg (Manitoba) R6T 2R2	Ernest Roulant (propriétaire) 123, rue Labas Winnipeg (Manitoba) R6T 2R2
		Demandeurs
	-et-	
	Kerr Trolley (chauffeur) ET 456, chemin Storm C. P. 100000 M.R. de West St. Paul (Manitoba) R9K 4L4	Ville de Winnipeg (propriétaire) 510, rue Main Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9 À l’attention du greffier de la Ville
		Défendeurs

**PETITES CRÉANCES**

***Cour des petites créances du Manitoba***  
***Exemples de demandes et de demandes reconventionnelles***

**Exemple 5 – Demande contre une société en nom collectif**

Vous avez engagé une entreprise pour poser un plancher dans votre maison, et l'entreprise n'a pas terminé le travail, bien que vous ayez payé l'intégralité du matériel et de la main-d'œuvre. L'entreprise exerce son activité en société en nom collectif, soit la mère et le fils qui sont associés sous la raison sociale de « Expert Plancher ».

Vous pouvez faire une demande seulement à l'encontre de la société en nom collectif et alors, vous devez signifier la demande à chaque associé de la société en nom collectif; ou encore, vous pouvez déposer la demande à l'encontre de la société en nom collectif et nommer tous les associés à titre de défendeurs individuels, auquel cas vous devez faire une signification à tous les défendeurs nommés. (Vous aurez peut-être besoin de services juridiques pour savoir s'il convient de procéder contre la société en nom collectif en son nom seul ou s'il convient de nommer les associés personnellement.)

Dans le présent exemple, le demandeur a nommé la société en nom collectif et les deux associés individuels à titre de défendeurs.

N° DE DOSSIER (PC) : 11-06-00005

**COUR DU BANC DE LA REINE**

Centre de St-Boniface

**(Formule 76A)**

ENTRE : Théo Hébert,  
789, rue Main  
Winnipeg (Manitoba)  
R1A 2B3

Demandeur

-et-

Expert Plancher ET  
543, rue Vague  
Winnipeg (Manitoba)  
R4L 3M3

Jean Vallon ET  
345, rue Pressée  
Winnipeg (Manitoba)  
R2L 2M2

Marie Vallon  
345, rue Pressée  
Winnipeg (Manitoba)  
R2L 2M2

Défendeurs

**PETITES CRÉANCES**